

Programme Habiter mieux

Document à l'usage des maires
hors opérations programmées Anah



Programme Habiter mieux

- **Un enjeu national :**

La lutte contre une précarité énergétique concentrée chez les propriétaires occupants du parc privé

- **Un objectif :**

La rénovation thermique de 300 000 logements entre 2010 et 2017

- **Des moyens :**

500 millions d'euros issus des investissements d'avenir État et 250 millions de la part des fournisseurs d'énergie (GDF SUEZ, EDF, TOTAL) en complément des aides de l'Anah

Programme Habiter mieux

- **En Seine -et-Marne :**

Plus de 40 000 propriétaires occupants aux ressources modestes qui vivent dans des maisons datant d'avant 1975 et des copropriétés des années 50 à 80 potentiellement touchées

La mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » a été initiée par la signature, le 22 décembre 2011, du « Contrat Local d'Engagement » (CLE), engagement contractualisé et partenarial qui vise la rénovation thermique de logements avant fin 2013.

Programme Habiter mieux

- **Une aide financière de l'État aux travaux**
 - D'un montant minimum de 1 600 €
 - Augmentée, dans la limite de 500 €, en cas d'aide complémentaire d'une collectivité
 - Ajoutée aux aides traditionnelles de l'Anah et du Conseil Général 77

Programme Habiter mieux

- **Sous certaines conditions**
 - Propriétaire
 - occupe son logement à titre de résidence principale
 - respecte les plafonds de ressources (barèmes de l'Anah)
 - Logement
 - achevé avant le 1^{er} juin 2001
 - acquis sans prêt à taux zéro (PTZ) au cours des 5 dernières années
 - Travaux
 - non commencés avant le dépôt du dossier
 - confiés à des professionnels (fourniture et pose)
 - **garantissent une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25%**

Programme Habiter mieux

- **Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé :**
 - assuré par un opérateur (PACT 77)
 - mandaté pour une mission technique, sociale et financière
 - rémunéré par la collectivité (en opération programmée) ou par le propriétaire (en diffus)
 - subventionné par l'Etat

Programme Habiter mieux

- **Cas des travaux dits « simples »**

En cas de changement de chaudière et/ou d'isolation des combles non aménagés (avec gain énergétique suffisant), procédure simplifiée réduite à un accompagnement technique gratuit d'une entreprise reconnue « Grenelle Environnement » qui effectuera les travaux (opérateur non obligatoire)

Programme Habiter mieux

- **Exemple d'une maison de 100m²** de plain pied avec une toiture déperditive (dans le diffus) : travaux d'isolation des combles non aménagés pour 5 000 € TTC+ 450€ d'accompagnement personnalisé
 - Aides = 1 636 € de l'Anah (subvention pour un propriétaire occupant « très modeste ») + 2 100 € de prime « Habiter Mieux » + 545 € du Conseil Général (participation à hauteur d'1/3 de l'aide accordée par l'Anah) + 438 € (participation Etat aux frais d'accompagnement personnalisé)
 - Reste à charge = 731€
 - Économie = entre 500 € (gaz) et 700 € (fuel) par an
 - Rentabilité en moins d'un an et demi

Programme Habiter mieux

- **Dispositifs financiers mobilisables (sous conditions propres à chaque organisme) :**
 - Anah : avance de 70 % de l'aide Anah et État
 - Collectivités locales, dans le cadre d'opérations programmées
 - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
 - Autres caisses de retraite
 - SACICAP (avance sur subventions et prêt à taux 0%)
 - Mutualité Sociale Agricole (MSA)
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Certaines banques
 - Crédit d'impôt
 - Eco prêt à taux 0% pour un bouquet de travaux

Programme Habiter mieux

- **Le rôle des maires**

- Aider au repérage des ménages en situation de précarité énergétique
- Communiquer les coordonnées de la délégation de l'Anah (DDT) aux propriétaires et aux différents intervenants
- Remettre une fiche-contact précarité énergétique (disponible sur le site internet de la DDT) aux propriétaires potentiellement intéressés
- Faire connaître le programme « Habiter Mieux » au moyen d'articles dans les bulletins municipaux (cf exemples de modèles sur le site Internet de la DDT). Un appui de la délégation de l'Anah est assuré en cas de demande.

Programme Habiter mieux

Date d'envoi :

Fiche contact
Ménage potentiellement intéressé par des travaux d'économie d'énergie

N° : No pas renseigner

Nom/prénom :

Adresse :

☎ : Courriel :@.....

* Propriétaire occupant locataire
 * Logement achevé avant le 1^{er} juin 2001
 * Non recours à un PTZ accession à la propriété au cours des 5 dernières années
 * Composition du ménage : nombre d'adultes
 nombre d'enfants
 * Comment avez-vous connu le programme « Habiter Mieux » ?

* Ressources inférieures ou égales aux plafonds ci-dessous ?

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (€) - avis d'imposition N-2
1	16 772
2	24 619
3	29 567
4	34 523
5	39 497
Par personne supplémentaire	+ 4 962

Vous trouvez cette information en ligne 25 de votre avis d'imposition (pour mémoire, en 2012, voir le revenu fiscal de référence de 2010)

Déclarations de l'occupant

1 Le logement est-il chauffé ? oui non si oui, à quelle température ?°C

2 Avez-vous une sensation de froid dans le logement ? oui non

3 Y-a-t-il ou avez-vous un chauffage d'appoint ? oui non

4 Avez-vous une sensation d'humidité ? oui non

5 Observez-vous des moisissures sur les parois (murs, plafonds...)? oui non

6 Les bouches d'aération sont-elles calfeutrées ? oui non

7 Avez-vous de l'eau chaude ? oui non

Travaux envisagés

Cette fiche est à retourner à :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE SEINE-ET-MARNE
Unité Parc Privé Anah
288 rue Georges Clémenceau / Parc d'Activités / BP 596
77005 MELUN CEDEX

Tel. : 01.60.56.70.80 / Fax : 01.60.56.71.06
Courriel : ddt-habitemieux@seine-et-marne.gouv.fr

J'accepte que cette fiche soit transmise à l'adresse indiquée ci-dessous en vue d'être contacté par un opérateur agréé dans le cadre du programme Habiter Mieux afin de réaliser un diagnostic global de mon logement. Cette visite ne m'engage pas à réaliser des travaux dans mon logement.
Date et signature du ménage (précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »)

Quand souhaitez-vous être contacté ?
Jour de la semaine (du lundi au vendredi) : Tranche horaire (matin/après-midi) :

Coordonnées de la personne renseignant la présente fiche

Nom/prénom :

Fonction/structure :

☎ : Courriel :@.....



Programme Habiter mieux

Habiter mieux, c'est un programme ambitieux lancé par l'État dans le cadre du Grand Emprunt : "Investissements d'avenir".

En 7 ans, l'État va investir 500 millions d'euros, l'Anah 750 millions et les fournisseurs d'énergie 250 millions d'euros dans le programme Habiter Mieux.

Son objectif : aider 300 000 ménages à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.

Habiter Mieux peut être complété par d'autres aides, distribuées par les collectivités locales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le réseau PROCIVIS [prêts sans intérêt], la MSA...

Votre collectivité a choisi de soutenir le programme Habiter Mieux.



Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ?
Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ?
Vous cherchez des solutions simples ?

L'ÉTAT CRÉE POUR VOUS HABITER MIEUX :

- une aide financière
- un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions, de réaliser vos travaux de rénovation thermique.

Pour toute question et prise de rendez-vous :

Où contactez les télé-conseillers de l'Anah au :

0 820 15 15 15

(n° Indigo, 0,15 €/min)

www.habitermieux.fr



→ BIEN VOUS CHAUFFER
TOUT EN RÉDUISANT
LE MONTANT DE VOS FACTURES ?

L'ÉTAT S'ENGAGE À VOS CÔTÉS !

Grâce au programme Habiter Mieux, bénéficiez d'une aide financière et d'un accompagnement pour vos travaux de rénovation thermique.

Programme Habiter mieux

→ HABITER MIEUX C'EST QUOI ?

→ **HABITER MIEUX, C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE NOUVELLE** pour vous permettre de réaliser des travaux de rénovation thermique pour :

- **bien vous chauffer,**
- **diminuer vos factures d'énergie.**

Habiter mieux, c'est :

- Une aide forfaitaire d'un montant minimum de **1 100 € au titre des "Investissements d'avenir"**. Elle est versée en complément des **aides aux travaux** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- Une **aide complémentaire** peut éventuellement vous être accordée par votre conseil général, votre communauté de communes ou votre mairie... **Dans ce cas, l'aide Habiter Mieux est augmentée du même montant** (dans la limite de 500 €).

→ **HABITER MIEUX, C'EST UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ** réalisé pour vous par l'organisme dont le tampon figure au dos de ce document.

Une personne se déplace chez vous pour :

- réaliser le **diagnostic thermique** de votre logement,
- élaborer avec vous votre **projet de travaux,**
- monter votre **dossier de financement** de A à Z,
- **suivre avec vous** le bon déroulement de vos travaux.

→ AVEZ-VOUS DROIT À HABITER MIEUX ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

→ **VOUS OCCUPEZ LE LOGEMENT DONT VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE**

→ **VOS CONDITIONS DE RESSOURCES***

Le niveau de revenus annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressources Ile-de-France (en €)	Niveau de ressources autres régions (en €)
1	16 772	11 614
2	24 619	16 985
3	29 567	20 428
4	34 523	23 864
5	39 497	27 316
Par personne supplémentaire	+ 4 962	+ 3 441

* Valeurs applicables en 2012

Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.



→ **LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE LOGEMENT**

- Il doit avoir **plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé.
- Il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'État comme un prêt à taux zéro **depuis 5 ans.**

→ **LES CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE**

- Ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique de votre logement **d'au moins 25%.**
- Ils ne doivent pas avoir commencé **avant le dépôt de votre dossier.**
- Ils doivent être intégralement réalisés **par des professionnels du bâtiment.**
- Ils doivent être compris dans la **liste des travaux recevables** [listés sur www.anah.fr].

→ **DES QUESTIONS ?**

CONSULTEZ L'ORGANISME DONT LE TAMPON FIGURE AU VERSO.

Il vous dira très vite si vous pouvez ou non bénéficier de l'aide Habiter Mieux. Si c'est le cas, une personne prendra en charge le diagnostic de votre logement, le dépôt de votre dossier et le suivi de vos travaux.

EXEMPLE

De quel montant d'aides pouvez-vous bénéficier pour un projet de travaux de **10 000 € HT** ?



AU MINIMUM :

4 100 €
D'AIDES À DÉDUIRE

Une avance est possible dès le début des travaux !

* Pour un "projet de travaux d'amélioration de l'habitat" sur la base d'un ménage aux "ressources modestes". Pour des ménages de ressources moindres, les aides à déduire peuvent atteindre 5 600 €.

Pour financer le reste à charge, il est également possible, sous certaines conditions, de bénéficier d'un prêt sans intérêt.

Programme Habiter mieux

Les travaux de rénovation thermique efficaces : lien vers le guide



Programme Habiter mieux

- **Pour plus d'informations :**

[http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/Habitat et
rénovation urbaine/Habitat privé-Anah](http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/Habitat%20et%20r%C3%A9novation%20urbaine/Habitat%20priv%C3%A9-Anah)

<http://www.anah.fr/>

- **Contact :**

ddt-habitermieux@seine-et-marne.gouv.fr

accueil permanence : 01 60 56 70 80